



Le code de la rue

Pour un meilleur partage de
l'espace public entre les
différents usagers



Constats

- La rue est un espace multifonctionnel
- Un déséquilibre existe entre les différents usagers de l'espace public
- Le code de la route et le code du gestionnaire se concentrent sur la circulation motorisée

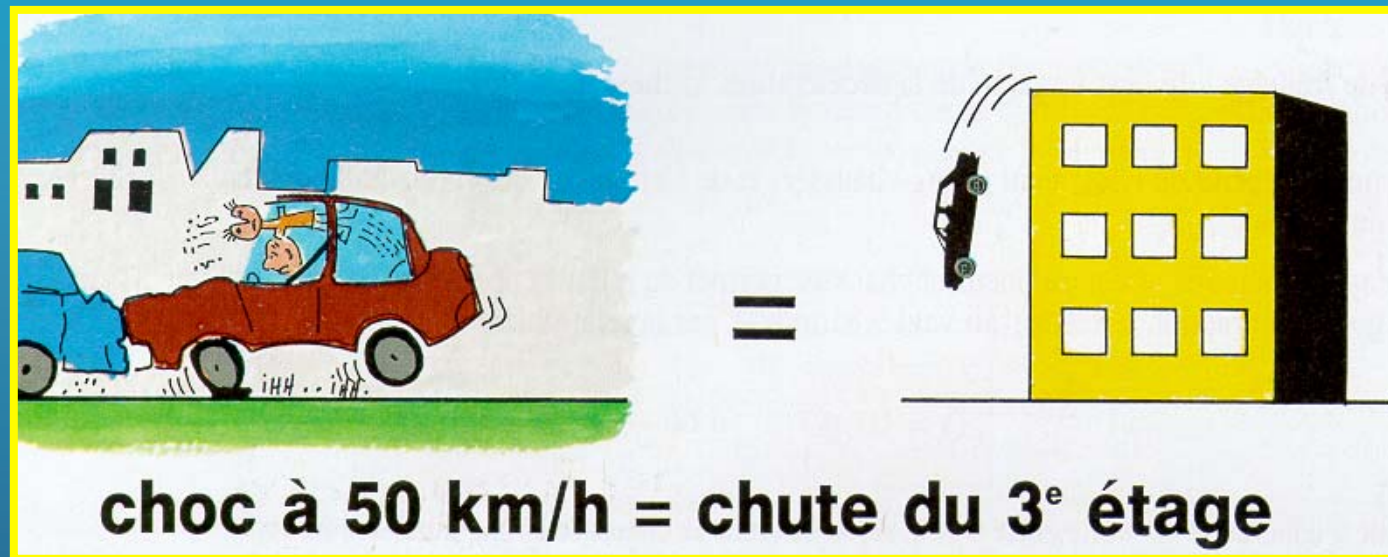


OR

- La circulation en agglomération présente des risques particuliers
 - **50,7 % des accidents corporels ont lieu en agglomération**
 - **75 % des piétons grièvement blessés ou décédés dans les 30 jours le sont en agglomération**
 - **Idem pour 48 % des cyclistes, 60 % des cyclomotoristes et 41 % des motocyclistes**



La vitesse est un facteur majeur d'insécurité routière



Vitesse moment choc	Blessures aux piétons	Probabilité d'être tué
↓	Contusions légères	
30 km/h	Apparition cas d'invalidité et mortels	→ 15 %
↓		
40 km/h	Invalidité et cas mortels fréquents	→ 30 %
↓		
50 km/h	Cas mortels très fréquents	→ 60 %
↓		
60 km/h	Cas mortels uniquement	→ 85 %



Principes

- La réglementation actuelle doit être plus favorable aux usagers les plus faibles
- Les responsabilités doivent être clairement définies : des plus forts vis-à-vis des plus faibles



Objectifs

- Partage équitable de l'espace public entre ses différents usages et usagers
- Amélioration de la convivialité et du cadre de vie
- Adaptation de la réglementation



Méthode de travail

- **Groupe de travail**
- **Journée d'étude**
- **Tables rondes avec les motorisés**
- **Fiches thématiques**
- **Tableau synoptique**
- **Intégration aux États Généraux de la Sécurité Routière**
- **Concertation avec les trois régions**
- **Concertation avec les cabinets fédéraux**
- **Modification du « code de la route »**
- **Modification du « code du gestionnaire »**



Résultats

De nouvelles définitions

1. Rue
2. Place
3. Trottoir
4. Accotement de plain-pied
5. Accotement en saillie
6. Îlot directionnel
7. Terre-plein
8. Rond-point
9. Zone résidentielle et zone de rencontre
10. Usager
11. Piéton
12. Engins assimilés à des véhicules
 - Patins à roulettes (rollers)
 - Trottinettes
13. « excepté circulation locale » ou « desserte locale »



Résultats

1. **Rue** : une voie publique en agglomération, bordée en tout ou en partie d'immeubles et donnant accès à des activités riveraines, caractérisée par le partage de l'espace entre les différents usagers. Les voiries situées dans une zone 30 ou dans une zone résidentielle ou de rencontre sont des rues.



Résultats



Résultats

- 2. Place** : tout espace ouvert où aboutissent une ou plusieurs voies publiques et dans lequel la disposition des lieux est telle qu'il est possible d'y organiser la circulation et d'autres activités de manière conjointe



Résultats



Résultats

- 3. Trottoir** : la partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers. Le fait que le trottoir en saillie traverse la chaussée ne modifie en rien l'affectation de celui-ci.



Résultats



Résultats

4. Accotement de plain-pied
5. Accotement en saillie (...généralement revêtu d'un matériau meuble difficilement praticable par les piétons)
6. Îlot directionnel
7. Terre-plein
8. Rond-point : (... dispositif central matérialisé)



Résultats

9. Zone résidentielle et zone de rencontre

10. Usager : toute personne qui utilise la voie publique

11. Piéton

12. Engins assimilés à des véhicules

- Patins à roulettes (rollers)
- Trottinettes

13. “excepté circulation locale” ou “excepté desserte locale”



Résultats

Règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique



Règles générales de comportement dans le chef des usagers



Article 7 du “code de la route”



Résultats

- Principe général de **prudence**, en particulier par rapport aux cyclistes et aux piétons, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes âgées et de personnes handicapées



Résultats

- Principe applicable à d'autres catégories d'usagers : obligation particulière de prudence qui s'impose à un poids-lourd en présence d'un motocycliste...



Résultats

- Les usagers ne peuvent se gêner les uns les autres ou se mettre en danger (référence aux comportements agressifs)



Résultats

L'agglomération :

- Agglomération à 30 km/h possible
- Nouveaux panneaux



Résultats

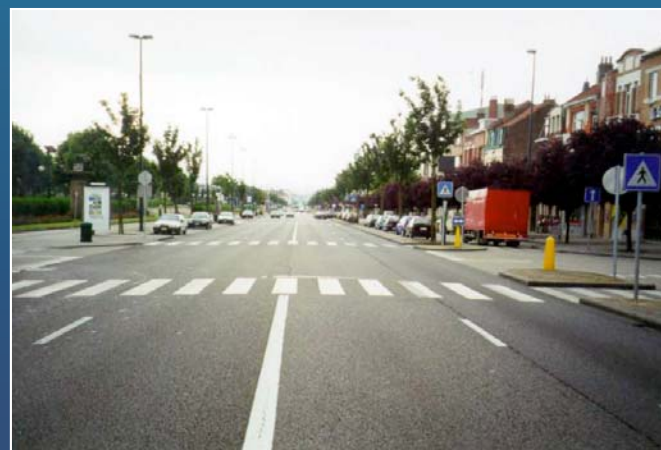
- **Pour les piétons plus particulièrement**
 - Sont considérées comme manœuvre: ..., **traverser une partie de la voie publique qui ne lui est pas réservée telle qu'un trottoir traversant, une piste cyclable...**



- Interdiction de dépasser un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux-roues **qui s'approche de** ou s'arrête devant un passage pour piétons ou un passage pour cyclistes
- Laisser un passage libre d'au moins 1,50 m (1 m) pour le cheminement des piétons dans les conditions générales de stationnement



- Piétons et ouverture des portières
- « trottoir fictif » d'1m
- Notions de « groupes de piétons »
- Place des groupes de piétons
- Signal D10
- Circulaire rappel : conditions d'implantation des PP non protégés par des feux de signalisation



Résultats

- **Pour les cyclistes, plus particulièrement**
 - Signal D10
 - Tricycles et quadricycles sans moteur < 1m aussi sur piste cyclable
 - Cyclistes et ouverture des portières
 - Notions de « groupes de cyclistes »



Résultats

- Interdiction de s'arrêter et de stationner à moins de 5 m du début et de la fin d'une piste cyclable
- Généralisation des SUL
 - Obligatoires
si $v < \text{ou} = 50 \text{ km/h}$ et $l > \text{ou} = 3 \text{ m}$
 - Possibles
Si $v > 50 \text{ km/h}$ et $l < \text{ou} = 3,5 \text{ m}$
Si $v < \text{ou} = 50 \text{ km/h}$ et $l < 3 \text{ m}$



Résultats

- N'est pas une manœuvre le fait d'emprunter la chaussée à la fin d'une piste cyclable en continuant à circuler tout droit
- Circulation en file si autorisés sur les bandes réservées aux TC et sur site franchissable



Résultats

- Rouler en file si remorque
- Largeur des remorques : 1 m (75 cm)
- Zone avancée pour cyclistes
 - Longueur de la zone : 4 m minimum
 - Piste guidage : largeur 1 m environ et longueur 15 m minimum
 - Piste guidage non nécessaire si bande circulation devient $< 2,50$ m



Résultats

- Pour les personnes handicapées plus particulièrement
 - **Interdiction de stationnement** aux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées
 - Hors agglomération, usage de la piste cyclable possible
 - Circulaire sur les réservations de stationnement



Résultats

- **Pour les motocyclistes, plus particulièrement**
 - Notion de « groupes de motocyclistes »
 - Circulation en groupe de deux minimum
 - Place sur la chaussée
 - Capitaines de route...



Résultats

- **Pour les cyclomotoristes, plus particulièrement**
 - Classe B (45 km/h max) : sur la chaussée en agglomération (dès le 1/1/2005 et choix possible pour les voies à 70 km/h)
 - Port du casque obligatoire pour tous (A et B)



Résultats

- **En présence des véhicules sur rails**
 - Tout **usager** doit céder le passage aux véhicules sur rails
 - Le conducteur **doit s'arrêter** pour permettre l'embarquement et le débarquement, et ne peut se remettre en mouvement qu'à allure modérée
 - ...les piétons **ne peuvent s'engager** sur un passage pour piétons traversant des rails de tram ou un site propre de tram lorsqu'un tram approche



Résultats

- **Pour les conducteurs en général**
 - Place des conducteurs dans un rond-point
 - Usage des clignoteurs dans un rond-point
 - Réglementation du « coussin »



Résultats

- **Pour les utilisateurs de patins à roulettes et de trottinettes...**
 - **Usage de feux, respect des piétons sur les trottoirs...**
 - **Place sur la voie publique**
 - + de 16 ans
 - - de 16 ans



Résultats divers

- **Circulation sur les chemins réservés aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers**



- **1 enfant = 1 ceinture (avant, 1 enfant = 2/3 de personne)**
- **Zone 30 abords d'écoles**
- **GSM et conduite d'une voiture**